

ORDONNANCES

À sa séance du 11 avril 2017, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 523 et P-1, o. 476 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie, B);
- B-3, o. 524 concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017;
- B-3, o. 525, P-1, o. 477, P-12.2, o. 92 et C-4.1, o. 181 relatives à la piétonnisation de la place D'Youville Est, entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville Est, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017;
- B-3, o. 527, P-1, o. 480, P-12-2, o.95, C-4.1, o. 184 et CA-24-085, o. 89 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017;
- B-3, o. 528 et P-12.2, o. 100 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie, A);
- B-3, o. 529 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2017;
- B-3, o. 530, P-1, o. 484, P-12-2, o.101, CA-24-285, o. 91 et 01-282, o. 182 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 2^e partie C);
- B-3, o. 531, P-12.2, o. 102 et CA-24-085, o. 92 relatives à la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017;
- P-1, o. 475 autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19 h 30;
- P-1, o. 478, P-12.2, o. 93 et C-4.1, o. 182 de la Place Jacques-Cartier, du 1^{er} avril au 31 octobre 2017;
- B-3,0. J26 P-1, o. 479, P-12.2, o. 94, C-4.1, o. 183 et CA-24-085, o. 88 relatives à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du lundi 1^{er} mai au jeudi 7 septembre 2017;
- P-1, o. 481, P-12.2, o. 97 et C-4.1, o. 185 relatives à la piétonnisation de la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017;
- P-1, o. 482, P-12.2, o. 98 et C-4.1, o.187 relatives à la piétonnisation de l'avenue du Musée entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 15 mai au dimanche 29 octobre 2017;
- P-1, o. 483, P-12.2, o. 99, C-4.1, o. 188 et CA-24-085, o. 90 relatives à la piétonnisation de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du lundi 8 mai au lundi 9 octobre 2017;
- P-12.2, o. 96 autorisant le marquage sur le trottoir pour les sites de cuisine de rue 2017;
- C-4.1, o. 179 déterminant la mise en place d'un stationnement interdit de 18 h à 3 h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175, rue de la Montagne;
- C-4.1, o. 180 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440, rue Drummond;
- CA-24-085, o. 93 permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo;
- CA-24-254, o. 3 modifiant l'ordonnance CA 24-254, o. 2 afin de modifier le tableau des emplacements dans le cadre de « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »;
- 5984, o. 125 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1212, rue Bishop, de l'obligation de fournir quatorze unités de stationnement;
- 15-039, o. 8 modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et la cuisine de rue (15-039).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 avril 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie